



LASSAC officiel

Billet n° 11

29 octobre 2010

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

LE PRINCIPE DU JOUR :

NE PAS VENDRE LA PEAU DE L'OURS AVANT DE L'AVOIR TUÉ

Le SYDOM a confié la Délégation de Service Public (DSP) à SÉCHÉ Environnement pour la réalisation et l'exploitation du projet de décharge à LASSAC, selon un contrat en bonne et due forme liant les deux parties.

Son intitulé est très clair : " *contrat de délégation de service public pour la conception la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée, le financement et l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés **sur le site de LASSAC*** ".

Tout repose donc - au sens littéral - sur les terrains de LASSAC, que le SYDOM s'est engagé à mettre à la disposition du délégataire.

Premier problème, et non des moindres, **le SYDOM n'a jamais été propriétaire des terrains**, suite à l'annulation de la vente prononcée par la cour d'appel de Montpellier.

Chiffres clés	
Dernier exercice publié :	2009
Durée de l'exercice :	12 mois
Clôture de l'exercice :	31-12-2009
Chiffre d'affaires :	0 Euros
Résultat Net :	-106 268 Euros
Effectif :	0
Valeur ajoutée :	-525 588 Euros
Excédent brut d'exploitation :	-525 588 Euros
Rentabilité commerciale :	0%
Rentabilité financière :	-12%

Autre problème, VALAUDIA (filiale de SÉCHÉ Environnement spécialement dédiée pour LASSAC) a engagé des frais, notamment pour la réalisation d'études. Vu l'incapacité du SYDOM à remplir sa part - essentielle - du contrat, c'est-à-dire mettre à disposition les terrains, VALAUDIA peut être fondé à demander le remboursement de ses frais.

Et justement parlons-en des frais : le résultat de VALAUDIA est abyssal, **525 588 € de déficit brut d'exploitation** rien qu'en 2009 ! Nul doute que SÉCHÉ n'en fasse cadeau ... c'est contraire à sa politique de développement rentable !

Si le contrat de DSP a prévu tous les cas possibles concernant le délégataire, l'absence de maîtrise foncière du SYDOM n'a jamais été envisagée ... **c'est pourtant la situation actuelle !**

Heureusement que ce contrat a été préparé par des spécialistes, **coûteux ... et ignorant** la fable "l'ours et les deux compagnons" de La Fontaine dont la morale serait ici :

**Il ne faut jamais mettre à disposition
des terrains qu'on ne possède pas !**

